



Référence: ASP/2014/007

Secretariat – Secrétariat

Le 17 mars 2014

États Parties au Statut de Rome
de la Cour pénale internationale

Excellence,

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome est le principal administrateur et le corps législatif de la Cour pénale internationale. Son Bureau, l'organe de prise de décisions intersessions de l'Assemblée, a un caractère représentatif et tient compte des principes de distribution géographique équitable et d'une représentation adéquate des principaux systèmes juridiques existants.

À cet égard, compte tenu de l'importance de la participation continue des 122 États Parties aux fonctions de l'Assemblée, je souhaite rappeler que le terme du Bureau actuel touchera à sa fin à l'ouverture de la treizième session de l'Assemblée des États Parties, qui se tiendra à New York du 8 au 17 décembre 2014. Dans ce contexte, je me réfère au besoin pour l'Assemblée d'identifier les 21 États qui composeront le Bureau pour le prochain terme de trois ans.

Lors de sa réunion du 24 janvier 2014, le Bureau a fixé au 30 juin 2014 le délai pour l'approbation des candidats qui seront élus à l'occasion de l'ouverture de la treizième session le 8 décembre 2014. Conformément à l'amendement à la règle 29 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties (résolution ICC-ASP/12/Res.8, annexe III), le Bureau élu lors de la treizième session exercera ses fonctions pour un mandat de trois ans, jusqu'à la clôture de la seizième session de l'Assemblée en décembre 2017, après quoi un nouveau Bureau prendra ses fonctions pour un nouveau mandat de trois ans.

Je voudrais souligner que le processus d'identification des futurs membres du Bureau est réalisé par les points focaux régionaux, nommés pour effectuer des consultations au sein de leurs groupes respectifs, à savoir la Finlande, le Gabon, le Japon, la République tchèque et Trinité-et-Tobago. Les États intéressés sont donc encouragés à signaler leur volonté de soumettre leur candidature aux points focaux pour les aider dans leur travail.

Je souhaite également demander aux points focaux de garder à l'esprit que par sa résolution ICC-ASP/12/Res.8, l'Assemblée a approuvé les recommandations contenues dans le « Rapport du Bureau: Évaluation et rationalisation des méthodes de travail des organes subsidiaires du Bureau » (ICC-ASP/12/59). Ces recommandations, entre autres, visaient à « encourager les points focaux régionaux chargés d'identifier les futurs membres du Bureau, afin qu'ils informent les personnes souhaitant devenir membres du prochain Bureau (...) sur les tâches et les responsabilités qui leur incomberaient, et qu'ils s'assurent de leur engagement bien avant les élections. Les États intéressés devront aussi être informés du fait que la majorité des réunions des Groupes de travail siégeront à La Haye, et que s'ils ne sont pas représentés à La Haye, ils devront envisager l'envoi d'un représentant

de Bruxelles pour participer aux réunions importantes, comme par exemple les réunions déterminantes du Groupe de travail de La Haye. »

À cette fin, je demande aux points focaux régionaux de réaliser les consultations au sein de leurs groupes en vue de soumettre au Bureau une liste de candidat d'ici au 30 juin 2014. J'invite en outre tous les États Parties à apporter leur soutien tout entier aux points focaux régionaux au fur et à mesure que ceux-ci assument cette importante responsabilité au nom de l'Assemblée.

Comme le stipule l'article 112, paragraphe 3, du Statut de Rome, le Bureau se compose de deux Vice-Présidents. Ceux-ci sont des représentants des États membres du Bureau et sont respectivement responsables de la coordination des groupes de travail de New York et de La Haye. La pratique de l'Assemblée consiste à élire à ces postes des ambassadeurs assumant également les fonctions de chefs de missions diplomatiques. Les manifestations d'intérêt des États qui sont candidats à l'élection des postes de Vice-Présidents du Bureau doivent m'être adressées. Je me chargerai ensuite de regrouper les informations reçues.

Veillez accepter, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.



Tiina Intelmann
Présidente de l'Assemblée des États Parties
au Statut de Rome